

Garantir l'accessibilité de votre site Web

Mai 2024

Ces renseignements sont accessibles dans d'autres formats, sur demande. Veuillez communiquer avec le Bureau de l'accessibilité du Manitoba à MAO@gov.mb.ca, au 204 945-7613 ou au numéro sans frais 1 800 282-8069, poste 7613.

Avis de non-responsabilité : Ce document ne contient aucun avis juridique. Il a pour but d'aider les organismes à mieux comprendre le [Règlement sur la norme en matière de renseignements et de communication accessibles](#). Ce contenu ne remplace pas les dispositions du [Règlement sur la norme en matière de renseignements et de communication accessibles](#) ni celles de la [Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains](#). En cas de conflit entre ce document et le Règlement ou la Loi, ce sont ces deux derniers textes qui prévalent.

L'accessibilité du Web profite à tous

Le Règlement sur la norme en matière de renseignements et de communication accessibles exige que les organismes éliminent les barrières auxquelles se heurtent les personnes handicapées qui utilisent leurs sites Web et en consultent le contenu. Cela concerne tout aussi bien les sites Internet (externes) que les sites intranet (internes).

La création d'un site Web accessible nécessite de veiller à ce que les utilisateurs, quelles que soient leurs capacités, puissent accéder à l'information en ligne, y compris les personnes ayant des handicaps visuels, auditifs, physiques, cognitifs, linguistiques ou neurologiques ou encore des troubles de l'apprentissage ou de l'élocution. Cela peut également comprendre les personnes qui n'ont pas accès à une connexion Internet rapide ou dont les connaissances technologiques sont limitées.

Accessibilité des sites et des contenus Web

Sites Internet (externes) :

Tous les organismes doivent veiller à ce que leurs sites Web (externes) et leur contenu Web respectent ou dépassent le niveau de conformité AA des Règles pour l'accessibilité des contenus Web 2.1 mondialement reconnues du World Wide Web Consortium (W3C) dans les cas suivants :

- le site Web est publié ou fait l'objet d'une mise à jour importante à compter de la date d'entrée en vigueur de cette norme;
- le contenu Web est publié à compter de la date d'entrée en vigueur de cette norme;
- le contenu Web est requis pour accéder aux biens et aux services de l'organisme.

Sites intranet (internes) :

Les sites intranet (internes) des organismes du secteur public, des grandes municipalités, des établissements d'enseignement et des bibliothèques doivent atteindre le niveau de conformité AA des Règles pour l'accessibilité des contenus Web 2.1.

Que sont le World Wide Web Consortium et les Règles pour l'accessibilité des contenus Web?

Le [World Wide Web Consortium](#) (W3C) est une communauté internationale qui élabore des normes ouvertes (gratuites) pour assurer la croissance à long terme du Web.

Les [Règles pour l'accessibilité des contenus Web](#) (WCAG) sont élaborées dans le cadre du processus du W3C, en collaboration avec des personnes et des organismes du monde entier. Leur objectif est de fournir une norme unique et commune pour l'accessibilité des contenus Web qui réponde aux besoins des personnes, des organisations et des gouvernements à l'échelle internationale.

Survol des exigences générales du niveau de conformité AA des Règles pour l'accessibilité des contenus Web 2.1 :

- ✓ **Rédiger en utilisant les principes du langage clair.**
- ✓ **Proposer des équivalents textuels pour tout contenu non textuel, comme les images et les contenus audio et vidéo.**
- ✓ **Faire preuve de prudence au moment d'utiliser des contenus animés, audio et vidéo :** Ajouter des sous-titres à toutes les vidéos préenregistrées qui comportent du son. Proposer une description des mouvements dans la mesure du possible.
- ✓ **Planifier la structure des titres et utiliser des styles pour ces derniers afin d'assurer une mise en forme appropriée du document.**
- ✓ **Assurer un ordre de lecture logique.**
- ✓ **Assurer un bon contraste des couleurs :** Utiliser un rapport de contraste des couleurs d'au moins 4,5:1 pour le texte et les images. En cas de doute, utiliser un vérificateur de contraste des couleurs pour s'assurer que le contraste est conforme aux exigences.
- ✓ **Permettre un contrôle de l'utilisateur :** Permettre à l'utilisateur final de maîtriser la vitesse et la lecture des contenus audio. Ne jamais imposer de limites de temps à un utilisateur.

- ✓ **Permettre la navigation au clavier** : Il faut permettre aux utilisateurs d'accéder à toutes les sections du site à partir de leur clavier et de les parcourir avec celui-ci.
- ✓ **Permettre l'agrandissement** : Permettre le redimensionnement du texte jusqu'à 200 %.
- ✓ **Utiliser du vrai texte plutôt que des images de texte** : Il faut toujours présenter les renseignements importants sous forme de texte et ne jamais les intégrer dans un fichier image.
- ✓ **S'assurer que les liens sont descriptifs** : Les mentions telles que « Cliquez ici » ou « Continuez » ne sont pas assez descriptives. Les liens doivent indiquer avec exactitude à l'utilisateur où il sera envoyé s'il clique dessus.
- ✓ **S'assurer que la taille de la police est appropriée** : S'assurer que le texte est lisible. Pour un site Web facile à lire, le texte ne doit pas présenter des caractères d'une taille inférieure à 16 points.

Il convient de réviser et de réévaluer régulièrement son site Web pour s'assurer qu'il satisfait aux normes d'accessibilité. Pour obtenir la liste complète des exigences, consultez le site Web des [Règles pour l'accessibilité des contenus Web](#) (WCAG).

Règlement sur la norme en matière de renseignements et de communication accessibles

La norme en matière de renseignements et de communication accessibles a été promulguée au Manitoba le 1^{er} mai 2022 en vertu de la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains.

Pour en savoir plus sur cette norme et les échéances pour la mise en conformité de votre organisme, consultez le site [AccessibiliteMB.ca](https://www.accessibilitymb.ca).

Ressources sur le World Wide Web Consortium

Le site Web du World Wide Web Consortium propose plusieurs ressources qui vous permettront d'en savoir plus sur les règles et sur la manière de rendre les sites Web plus accessibles. Voici quelques liens vers ces précieuses ressources :

- [W3C – Introduction à l'accessibilité Web](#)
- [W3C – Accessibilité, convivialité et inclusion](#) (en anglais seulement)
- [W3C – L'accessibilité Web illustrée](#)
- [Règles pour l'accessibilité des contenus Web \(WCAG\)](#)

Coordonnées

Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez composer le 204 945-7613 ou écrire à MAO@gov.mb.ca.

Bureau de l'accessibilité du Manitoba
240, avenue Graham, bureau 630
Winnipeg (Manitoba) R3C 0J7
Téléphone : 204 945-7613 ^[L]_[SEP] Sans frais : 1 800 282-8069, poste 7613
Courriel : MAO@gov.mb.ca
Site Web : AccessibiliteMB.ca

Consultez le site AccessibiliteMB.ca pour obtenir des renseignements des outils et des modèles.